

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC130

**OBJET : MARCHES PUBLICS - MAITRISE D'OEUVRE - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE
J.PREVERT - AVENANT 02**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2191-1 et suivants et R.2191-1 et suivants,

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision N° VILLE_2023DC086 autorisant la signature du marché public.

CONSIDÉRANT que la commune de Corbas souhaite procéder à des travaux d'extension de l'école Jacques Prévert,

CONSIDÉRANT qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à une société qualifiée,

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider la rémunération définitive de la Maîtrise d'œuvre suite à la validation des études d'APD,

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire de modifier le marché public,

D E C I D E :

ARTICLE 1 : . De conclure, avec la société TABULA RASA GROUP domiciliée 124 avenue du Maréchal de Saxe, 69003 LYON, un avenant 02 actant les modifications suivantes :

- Augmentation de la rémunération de 171 015,00 € HT à 202 112,50€ HT (soit de 205 218,00€ TTC à 242 535,00€ TTC

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.